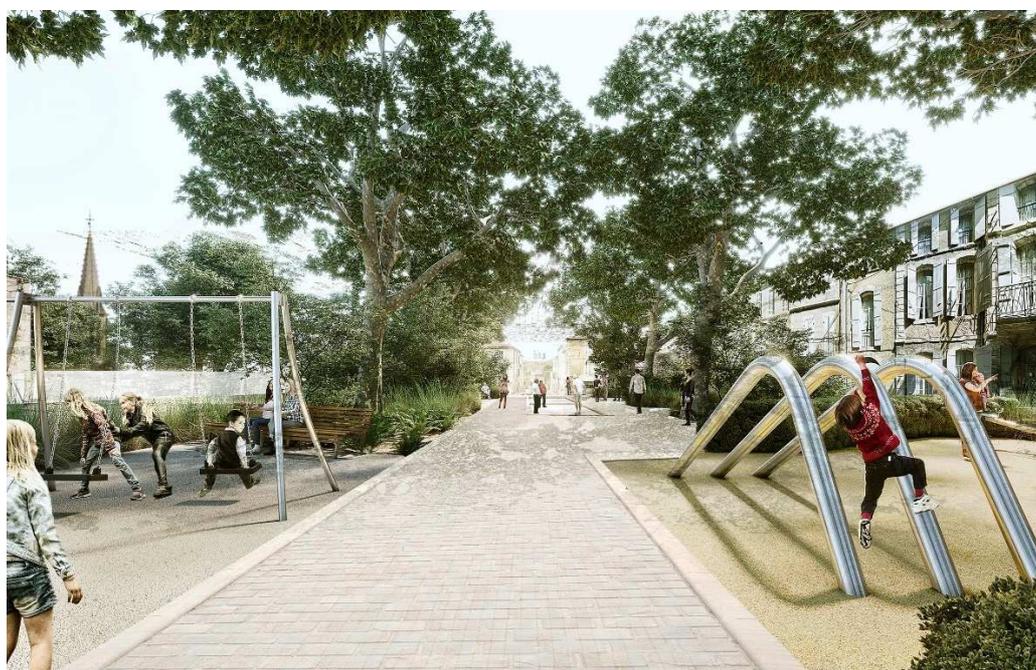


AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLEES DE GAULLE



INFORMATIONS AU 19 FEVRIER 2019

Voici tout d'abord les principales informations du chantier, reprises dans le panneau de chantier qui sera positionné sur site :



AUTORISATION DE TRAVAUX : **PA 032 107 18 T5001** DÉMARRAGE DES TRAVAUX : **MARS 2019**
MONTANT DES TRAVAUX : **4 973 114.03 € HT**

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Commune de Condom Hôtel de Ville, 38 rue Jean Jaurès - 32 100 Condom Tél : 05 62 28 24 88
SIAEP de Condom-Caussens 41 Grande Rue - 32 100 Caussens Tél : 05 62 28 09 04

MAÎTRISE D'ŒUVRE :



Mandataire
BASE paysagistes dplg 76 rue Mandron - 33 000 Bordeaux Tél : 05 47 74 80 08



BET VRD
AC2i BET 28 cours de Verdun - 82 400 Valence d'Agen Tél : 05 53 98 19 99



Concepteur lumière
Yon ANTON-OLANO 190 cours de la Somme - 33 800 Bordeaux Tél : 05 56 94 27 10

COORDONNATEUR SPS :



DEKRA Industriel Holding SAS 29 avenue Jean-François Champollion - 31 037 Toulouse Tél : 05 34 47 81 11

ENTREPRISES :



Lot 01 – terrassements / voiries / réseaux
FAYAT TP - STAT DUGARCIN 197 avenue Clément Fayat - BP 160 - 33 502 Libourne cedex Tél : 05 57 55 32 90



Lot 02 – bétons / pavages / sols souples
Travaux Publics de Gascogne ZI de Pôme BP 12- 32 100 Condom Tél : 05 62 68 32 15



Lot 03 – réfection des murs
Groupeement SGRP -TPG ZI Naudet - 32 700 Lectoure Tél : 05 62 68 52 98



Lot 04 – éclairage / électricité
SPIE City Networks Route d'Auch - ZA Jamon - 32 310 Valence-sur-Baise Tél : 05 62 00 23 10



Lot 05 – aménagements paysagers / arrosage / mobilier / ouvrages bois et métal
Groupeement So'paysage - Id verte ZA Molère II - 82 340 Saint-Loup Tél : 05 63 95 93 81

MONTANT DES TRAVAUX TRANCHE 1 : 1 145 976.73 € HT

FINANCEMENTS POUR LA TRANCHE 1 :



DETR : 306 345 €
FSIL : 306 345 €



Région Occitania :



Conseil départemental du Gers : 150 000 €



Communauté de communes de la Ténarèze : 30 000 €

Le plan de phasage du chantier est le suivant :



Pour le début de l'année 2019, il est envisagé de réaliser la phase 7A et 7B : travaux uniquement sur les promenades partie Est.

Avancées de l'opération :

- Semaine du 18 février 2019 :
Une mise en place de panneaux d'information sur le site va être effectuée par les Services techniques pour indiquer l'interdiction de stationner à compter du lundi 25 février 2019 8h

- A compter du 25 février 2019 et jusqu'à la fin des travaux de cette tranche :
le stationnement sera interdit sur les promenades, dans la partie comprise entre le Monument aux morts et l'escalier du kiosque à musique

- Semaine du 25 février 2019 :
La base de vie des entreprises sera installée rue Jean Jaurès.
Mise en place des installations de chantier.
Barriérage.
Démarrage des travaux.

- Semaine du 04 mars 2019 :
Démarrage des travaux sur les murs des promenades.

Arrêté municipal du 14 février 2019 portant réglementation du stationnement :



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2019_030
du 14 février 2019
portant réglementation du stationnement, de la
circulation des véhicules et d'autorisation
d'occupation du domaine public**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE LA TENARÈZE

Services Techniques

Dossier suivi par E.LE BORGNE

☎ 05.62.28.48.50

✉ secretariat-technique@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Vu l'article 131.13 du code pénal

Vu la demande présentée le 7 février 2019, par M.Jean-Pierre PECOURT, pour le compte de l'**entreprise STAT DUGARCIN (FAYAT TP)**, située 10 route de Gaugolin, 47310 AUBIAC,

Vu la demande présentée le 12 février, par M.Hervé HERIOZ, pour le compte de l'**entreprise SGRP (Julien SOURBES)**, située ZI NAUDET, 32700 LECTOURE,

Vu la demande présentée le 11 février 2019, par Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, **dans le cadre de l'aménagement des espaces publics des allées de Gaulle**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons, pour permettre la réalisation de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics des allées de Gaulle, l'**Entreprise STAT DUGARCIN (FAYAT TP)** est autorisée à occuper le domaine public communal,

- sur la promenade, dans la partie comprise entre le Monument aux morts et l'escalier du kiosque à musique,
- dans la rue Jean Jaurès, entre la porte de la mairie et le portail de la cour dite « la roseraie »,

**Du lundi 25 février 2019
Au mercredi 31 juillet 2019.**

ARTICLE 2 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation de travaux, le **stationnement de tout véhicule sera interdit**,

- sur la promenade, dans la partie comprise entre le Monument aux morts et l'escalier du kiosque à musique,

(sauf pour les véhicules de chantier, de secours et de Gendarmerie)

**Du lundi 25 février 2019
Au mercredi 31 juillet 2019.**

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons dans l'emprise du chantier. Elle devra être maintenue pour les piétons dans l'espace « base vie » de la rue Jean Jaurès.

**Du lundi 25 février 2019
Au mercredi 31 juillet 2019.**

ARTICLE 4 : Le chantier devra être totalement clos. Les abords des installations devront rester propres et dégagés. Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes-fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.



ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par, l'entreprise **STAT DUGARCIN (FAYAT TP)**. **TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE**. Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. **Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.**

ARTICLE 6 : Dans le cadre du chantier sur les murs de soutènement des allées de Gaulle, l'entreprise **SGRP (Julien SOURBES)** est autorisée à occuper le domaine public communal,

- le long des murs des allées de Gaulle, depuis le pied de mur sur 1,50 mètres, dans la partie comprise entre la place du Souvenir jusqu'au kiosque à musique, le long de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Jean Jaurès,

Du lundi 4 mars 2019
Au mercredi 3 juillet 2019.

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place par, l'entreprise **SGRP (Julien SOURBES)**. **TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE**. Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. **Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.**

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'Arrêté Général de Circulation n°110 du 8 août 2018, pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation de travaux, la circulation sera interdite aux véhicules,

- Rue Jean Jaurès, dans la partie comprise entre la rue Daunou et la rue Cadéot, dans le sens Cadéot vers Daunou,

Du lundi 25 février 2019
Au mercredi 31 juillet 2019.

ARTICLE 9 : Par dérogation à l'Arrêté Général de Circulation n°110 du 8 août 2018, l'interdiction de limitation de tonnage est levée rue Jean Jaurès dans la partie comprise entre la rue Cadéot et la rue Honoré Cazaubon.

ARTICLE 10 : Une place de stationnement réservée au bus est instaurée rue Jean Jaurès au droit du cinéma sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 11 : Le stationnement est interdit rue Jean Jaurès, de la rue Cadéot jusqu'au portail du Centre Salvandy et depuis le n°4 de la même rue jusqu'à la rue Honoré Cazaubon. Ainsi que de la Place du Souvenir jusqu'à la mairie.



ARTICLE 12 : Place de la Liberté, une place de stationnement est supprimée.

ARTICLE 13 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Condom.

ARTICLE 14 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 14 février 2019

N. Le Maire
Thibault DUMARTIN
Gérard DUBRAC